

**COMITÉ SYNDICAL
DU PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
MÂCONNAIS SUD BOURGOGNE**

SÉANCE du 17 juin 2025

à Charnay-lès-Mâcon

Nombre de délégués en exercice : 79

Présents à la séance : 53

Convocation envoyée les 5 et 11 juin 2025

N° DE 2025-10 PETR (R3) : **Approbation du SCot**

Secrétaire de séance : Maxim PLAT

Etaient présents :

ROBIN Christine	Présidente - <i>sortie rapports 5 et 11</i>	FAGUET Vincent	Délégué
VEAU Bertrand	1 ^{er} Vice-président	FARAMA Julien	Délégué
FARENC Jean-François	2 nd Vice-président - <i>départ après rapport 8</i>	FOURNET Jean-Claude	Délégué
MARTINOT Rémy	3 ^{ème} Vice-président	GALLAND Paul	Délégué - <i>départ après rapport 3</i>
CARREAU Hervé	5 ^{ème} Vice-président	GONCALVES Nathalie	Déléguée
DEYNOUX Dominique	6 ^{ème} Vice-président	GUILLOUX Laurence	Déléguée
RAVOT Christophe	7 ^{ème} Vice-président	HES Haggai	Délégué - <i>départ après rapport 3</i>
LEMONON Elisabeth	8 ^{ème} Vice-présidente - <i>départ après rapport 3</i>	IGONNET Thierry	Délégué - <i>sorti rapport 7</i>
AURAY Géraldine	9 ^{ème} Vice-présidente	IOOS Xavier	Délégué
CANNET Claude	10 ^{ème} Vice-présidente - <i>absente rapp. 9,10,11,12</i>	JAILLET Stéphane	Délégué
CLEMENT Patricia	11 ^{ème} Vice-présidente	LAPALUS Pierre	Délégué
FAUVET Marie	12 ^{ème} Vice-présidente - <i>départ après rapport 3</i>	LARGE Françoise	Déléguée
DUPUIS Yves	14 ^{ème} Vice-président	LASSALAS Frédéric	Délégué
JOBARD Dominique	15 ^{ème} Vice-président	MANTOUX Guy	Délégué
AMARO Catherine	Déléguée - <i>départ après rapport 3</i>	NOTON Denise	Déléguée
BAJARD Françoise	Déléguée	OUTURQUIN Sylvie	Déléguée
BERTHET Michel	Délégué	PACAUD Jean-Pierre	Délégué
BOITIER Marie-Hélène	Déléguée - <i>départ après rapport 3</i>	PARAT Christophe	Délégué - <i>départ après rapport 3</i>
BONNETAIN François	Délégué - <i>départ après rapport 3</i>	PERRE Paul	Délégué
BROCHETTE Anne	Déléguée	PETIT Gilles	Délégué
BUHOT Patrick	Délégué - <i>sorti rapport 11</i>	PIN Jean-Paul	Délégué
CHORIER Jacques	Délégué	PLAT Maxim	Délégué
COMMERCON Philippe	Délégué	PONCHAUX Eric	Délégué - <i>départ après rapport 3</i>
DARMEDRU Brigitte	Déléguée	VARIN René	Délégué
DEMAZIERE Thierry	Délégué - <i>départ après rapport 3</i>	VOSSION Alban	Délégué
DESROCHES Patrick	Délégué	WALLUT Chantal	Déléguée
DU ROURE Michel	Délégué		

Etaient excusés, ayant remis pouvoir :

BACHELET Robert	à IOOS Xavier	FAURE Eric	à DEYNOUX Dominique
BERTRAND Catherine	à LEMONON Elisabeth	GALEA Guy	à PERRE Paul
CASANOVAS Julie	à FARENC Jean-François	HILARION Philippe	à AURAY Géraldine
CASBOLT Josiane	à MANTOUX Guy	LAGRANGE Eric	à BROCHETTE Anne
CASENOVE Robert	à COMMERCON Philippe	MARECHAL Eric	à DUPUIS Yves
COLIN Gérard	à VARIN René	MORELLI Christian	à PARAT Christophe
COLON Gérard	à ROBIN Christine	PAYEBIEN Jean	à NOTON Denise
DEMONGEOT Jean-François	à RAVOT Christophe	PIPONNIER Yves	à PACAUD Jean-Pierre
DOUSSOT Jacques	à CARREAU Hervé	REYNAUD Hervé	à CANNET Claude
DREVET Marie-Thérèse	à DESROCHES Patrick	VUE Aline	à FAUVET Marie
DUMONT Marc	à CLEMENT Patricia		

Etaient excusés :

BERTRAND Jean-Marc	CHEVALIER Jérôme
CHARNAY Dominique	DEBIZE Laurent

Etait absent :

AVENAS Pierre

RAPPORTEUR : CHRISTINE ROBIN

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5219-1 ;
Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-4, L. 143-17 et suivants
Vu les statuts du PETR Mâconnais Sud Bourgogne et notamment, l'article 6 relatif aux compétences et aux missions ;
Vu le projet de territoire du PETR Mâconnais Sud Bourgogne adopté le 12 octobre 2021 ;
Vu l'arrêté interpréfectoral du 12 août 2014, délimitant le périmètre du SCoT du Mâconnais Sud Bourgogne ;
Vu la délibération du Comité syndical du 14 septembre 2017 prescrivant l'élaboration du SCoT et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;
Vu la délibération n°DE 2022-04 du 8 février 2022 portant sur le débat relatif au PADD du SCoT ;
Vu la délibération n°DE 2023-050 du 5 décembre 2023 portant sur le débat relatif au PADD du SCoT ;
Vu la délibération n°DE 2024-14 du 9 avril 2024 arrêtant le bilan de la concertation et le projet de SCoT du Mâconnais Sud Bourgogne ;
Vu l'avis délibéré n°2024-049 du 25 juillet 2024 de l'Autorité environnementale ;
Vu l'arrêté n°AR-2024-41 du 4 septembre 2024 portant organisation et ouverture de l'enquête publique relative au SCoT du PETR Mâconnais Sud Bourgogne ;
Vu les avis émis par les personnes et organisme consultés et l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 octobre au 8 novembre 2024 ;
Vu le rapport de la commission d'enquête du 9 décembre 2024 ainsi que ses conclusions ;
Vu le projet de SCoT annexé à la présente délibération, modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport la commission d'enquête ;
Vu l'avis du Bureau syndical du 3 juin 2025 ;

1- Rappel des objectif du SCoT :

Par délibération en date du 14 septembre 2017, le Comité syndical du PETR Mâconnais Sud Bourgogne a prescrit l'élaboration de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et a fixé, dans le cadre des règles d'urbanisme, les objectifs suivants :

- **Développer et promouvoir l'attractivité du territoire, renforcer son dynamisme économique :**
- Créer des emplois et de l'activité en favorisant l'installation et le maintien d'entreprises dans une logique de spécialisation et d'équilibre territorial ;
- Conforter les filières touristique, agricole et viticole ;
- Organiser et équilibrer l'offre commerciale entre la ville-centre, les zones périurbaines et les bourgs-centres ;

- **Promouvoir un développement durable, préserver et mettre en valeur un cadre de vie de qualité :**
- Contribuer à la lutte contre l'étalement urbain, à la maîtrise du foncier ;
- Proposer un parc de logements diversifié, adapté aux différents besoins et équilibré sur le territoire;
- Favoriser la réduction des consommations d'énergie en soutenant notamment la rénovation énergétique de l'habitat et l'éco-construction ;
- Favoriser et organiser l'accueil de nouvelles populations et nouvelles activités tout en préservant et mettant en valeur un cadre de vie de qualité et l'identité territoriale ;

- **Conforter le maillage territorial et la solidarité urbain-rural :**
- Mailler le territoire en termes de services à la population, d'emplois et de logements ;
- Favoriser les solidarités entre l'urbain et le rural ;
- Optimiser les moyens de déplacements en interne et avec les territoires voisins et encourager les alternatives à l'auto solisme ;
- Conforter le maillage territorial et les pôles (ville-centre, pôles secondaires et bourgs-centres) en prenant en compte les interactions et les complémentarités entre les diverses composantes du territoire et en répondant de manière cohérente aux besoins de la population ;

- Mettre en cohérence les politiques sectorielles relatives aux questions de déplacements, de développement économique, d'environnement et d'équipements, et garantir le respect des grands équilibres entre les différentes fonctions et espaces du territoire ;
- Créer des synergies avec les territoires limitrophes et notamment avec la métropole lyonnaise.

2- Les différentes étapes de l'élaboration du SCoT :

- Diagnostic, réalisé en 2019,
- Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), principalement élaboré au cours de l'année 2021 après le renouvellement du Comité syndical et de l'exécutif du PETR, et qui a été débattu le 8 février 2022 et le 5 décembre 2023,
- Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), travaillé dès 2022 et qui a donné lieu à de nombreux échanges et ajustements au cours de l'année 2023,
- Rédaction des documents annexes (justification des choix, évaluation environnementale et bilan de la concertation),
- Arrêt du projet de SCoT par le comité syndical le 9 avril 2024,
- Recueil des avis des personnes publiques associées du 20 avril au 20 juillet 2024,
- Avis de l'autorité environnementale délibéré le 25 juillet 2024,
- Enquête publique du 7 octobre au 8 novembre 2024,
- Rapport de la commission d'enquête du 9 décembre 2024,
- Modification apportées suite aux avis recueillis.

3- Le plan du PADD et du DOO :

INTRODUCTION - POSITIONNEMENT RÉGIONAL

LES MODES DE VIE : un modèle de développement sain, épanouissant et durable

Ambition n°1 : Conforter des pôles de vie dynamiques pour répondre aux besoins des habitants sur tout le territoire

Ambition n°2 : Offrir un emploi durable et stable, en s'appuyant sur les atouts du territoire et sur l'évolution des modèles économiques

Ambition n°3 : Renforcer la cohésion sociale et les lieux de vie en s'appuyant sur la revitalisation des centralités

LE CADRE DE VIE : un socle naturel et paysager préservé, des lieux de vie et de travail de qualité

Ambition n°4 : Inscrire le patrimoine naturel au cœur du projet : un atout pour la résilience du territoire et le bien-être de ses habitants

Ambition n°5 : Préserver et valoriser la qualité des paysages, fondement du cadre de vie et de l'attractivité territoriale

Ambition n°6 : Offrir un habitat de qualité répondant aux besoins de tous les habitants

Ambition n°7 : Offrir un cadre de travail de qualité via des politiques d'aménagement économique ambitieuses

LES CONDITIONS DE VIE : un territoire résilient et agréable à vivre

Ambition n°8 : Adapter le territoire aux conséquences du changement climatique

Ambition n°9 : Créer un environnement sain et durable en lien avec la transition énergétique

Ambition n°10 : Agir sur les mobilités pour améliorer les conditions de vie des habitants

Ce plan structure également le Document d'Orientations et d'Objectifs, qui permet la mise en œuvre de la stratégie choisie dans le PADD.

Le Comité syndical a également défini, conformément aux articles L.103-2 à les modalités de concertation suivantes qui ont été respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

- Mise à disposition du public d'un dossier et d'un registre d'observations aux sièges du PETR et de chacun des EPCI membres ;
- Publication de bulletins d'information ;
- Informations mises en ligne sur le site Internet du PETR ;
- Parution d'articles de presse ;
- Animation de réunions publiques.

4- L'avis des personnes publiques associées et l'enquête publique :

- L'avis des personnes publiques associées :

30 personnes publiques associées ont été sollicitées fin avril 2024. Il en est résulté :

- 12 avis favorables,
- 1 avis favorable avec réserves,
- 17 avis favorables tacites.

La CDPENAF de Saône-et-Loire et la CDPENAF de l'Ain ont rendu un avis consultatif favorable. L'autorité environnementale a rendu un avis consultatif, par délibération du 25 juillet 2024.

Les sujets récurrents abordés dans les avis des personnes publiques associées sont les suivants :

- Le niveau des objectifs de réduction de l'artificialisation du SCoT et la prise en compte des objectifs fixés dans le SRADDET Bourgogne-Franche-Comté approuvé en octobre 2024 ;
- La trajectoire démographiques choisie (+0,7%/an) est jugée ambitieuse ;
- La nécessaire optimisation des surfaces prévues pour le développement économique, la valorisation des friches ;
- Le renforcement des centralités et l'encadrement commercial ;
- Le niveau de prescription du SCoT en matière de protection de la ressource en eau, de la biodiversité et des paysages ;
- Les modalités d'encadrement de l'accueil des énergies renouvelables, en lien avec la loi APER et la notion d'agrivoltaïsme.

L'intégralité des questions ou demandes des personnes publiques associées est présentée dans le rapport de l'enquête publique du 9 décembre 2024, ainsi que les réponses faites par le PETR, point par point.

- L'enquête publique :

L'enquête publique, ouverte par arrêté du 4 septembre 2024, s'est déroulée du 7 octobre au 8 novembre 2024.

143 contributions ont été faites :

- principalement par des particuliers,
- une quinzaine d'observations d'associations,
- une dizaine d'observations d'élus.

Les principales remarques portaient sur les sujets suivants :

- interrogation sur la mobilisation des élus et des habitants,
- positionnements sur des projets spécifiques, PLU ou projets d'aménagement, sans rapport direct avec le dossier de SCoT,
- des oppositions au projet touristique ECLAT à Tournus,
- des interrogations qui s'appuient sur l'avis de l'autorité environnementale : ambitions démographiques, production de logements, artificialisation des sols, caractère ancien des données statistiques utilisées dans le rapport de présentation,
- des remises en question à propos de la loi climat et résilience et par rapport à la dernière modification du SRADDET,
- des interrogations sur les équilibres territoriaux.

- **L'avis de la commission d'enquête :**

Le 9 décembre 2024, la commission d'enquête a émis un **avis favorable** assorti de 2 réserves :

1- Mettre le SCoT en révision dans des délais raisonnables en vue de :

- Le mettre en cohérence avec le SRADDET approuvé le 18 octobre 2024 et validé par la Présidente du Conseil Régional le 20 novembre 2024 pour la partie Zéro Artificialisation Nette et déchets ; les plafonds d'artificialisation devront, à cette occasion, être réexaminés, actualisés, suivis et se rapprocher de la moyenne régionale fixée à 54,5% ;
- Présenter des scénarios démographiques en adéquation avec des données actualisées (données INSEE, projections OMPHALE) et cela au regard des territoires limitrophes ;
- Réétudier la pertinence du périmètre ;
- Réécrire le SCoT sous la forme modernisée.

2- En cas de non réalisation du projet ECLAT, de comptabiliser l'assiette du projet dans les plafonds d'artificialisation à destination d'équipements.

8 recommandations :

- Intégrer à la fin de chaque pièce un glossaire des terminologies et sigles employés,
- Préciser la composition de l'Unité Urbaine et de l'Aire Urbaine de Mâcon,
- Compléter le DOO concernant les communes en zone de Montagne (au sens du code de l'urbanisme),
- Compléter le DOO en intégrant les propositions d'intérêt général ayant trait aux carrières et aux déchets inertes,
- Intégrer les propositions faites par les gestionnaires de sites N2000,
- Ajouter, dans l'orientation concernant les mobilités, un focus sur Charnay-lès-Mâcon,
- Détailler et renforcer les outils de suivi du PETR,
- Compléter le diagnostic par le recensement des documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire.

5- Principales modifications apportées au projet de SCoT :

Au vu de ces éléments, et en prenant en compte, autant que faire se peut, les avis des personnes publiques associées et les remarques recueillies lors de l'enquête publique, une version définitive du SCoT a été préparée et transmise aux délégués du PETR. Les évolutions principales ont été présentées lors de la réunion du comité syndical du 25 mars 2025. Concernant le document d'orientations et d'objectifs (DOO), les principales évolutions sont les suivantes :

LES MODES DE VIE :

- Reformulation des prescriptions du DOO pour prendre en compte la loi APER et le travail en cours à l'échelle départementale sur l'accueil du photovoltaïque au sol et pour intégrer le décret sur la définition de l'agri voltaïsme,
- Réaffirmation que les espaces déjà artificialisés sont privilégiés pour l'accueil de projets photovoltaïques au sol,
- Modification du principe d'exclusion des projets photovoltaïques dans le périmètre du Grand Site de Solutré-Pouilly-Vergisson, pour aller vers un principe d'évitement.

LE CADRE DE VIE :

- Intégration d'une prescription pour généraliser les OPA trame verte et bleue,
- Renforcement des prescriptions pour la protection des zones humides et des pelouses sèches lors des choix d'urbanisation,
- Prise en compte des remarques des gestionnaires des sites Natura 2000 dans le cadre de l'enquête publique, sur différents aspects,
- Prise en compte du patrimoine naturel souterrain en référence au SRADDET Bourgogne-Franche-Comté,

- Intégration d'un seuil minimal de 10 logements/ha pour toutes les e
- Intégration de nouvelles prescriptions en rappelant les obligations de la loi Solidarité et Renouveau Urbain et du schéma départemental d'accueil des gens du voyage,
- En matière de logistique, les termes utilisés ont été précisés, notamment la notion de "dimension locale".

LES CONDITIONS DE VIE :

- Réécriture des prescriptions concernant la protection des captages,
- Intégration d'une recommandation pour soutenir l'interconnexion et la solidarité territoriale pour garantir l'accès à la ressource en eau sur tout le territoire,
- En matière de consommation foncière : retrait de la notion d'équipements publics dans le tableau des plafonds d'artificialisation et demande de décompte de l'assiette foncière du projet ECLAT, y compris si le projet n'est pas réalisé,
- Suppression du zoom sur le pôle gare de Mâcon-Loché et retrait des espaces à enjeux de densification sur les zooms des pôles de Senozan et Romanèche-Thorins (peu de potentiel de densification),
- Intégration de références au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) dans les prescriptions ainsi que d'une prescription relative aux enjeux de mobilité aux entrées de l'agglomération de Mâcon.

Au-delà du document d'orientations et d'objectifs, les différentes pièces du dossier SCoT ont subi des évolutions en lien avec les avis des personnes publiques associées :

- PADD : compléments/ajustements mineurs,
- diagnostic : ajout d'informations liées aux dernières données disponibles pour chaque grande partie ; compléments concernant les itinéraires de découverte,
- Etat initial de l'environnement : compléments ciblés (carrières, qualité de l'eau, alimentation en eau potable, assainissement, énergie et gaz à effet de serre, qualité de l'air),
- justification des choix du projet : compléments de justification, en premier lieu sur le volet démographique et foncier,
- évaluation environnementale : ajustements au regard du contenu réglementaire attendu, actualisation au regard de la modification du SRADDET.

Le rapporteur entendu,

LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré,

Après présentation effectuée par Xavier BONIN du cabinet Urbicand,

Après intervention de Mmes ROBIN, AMARO et de M. DEMAIZIERE, PARAT et FAGUET

1 vote CONTRE

à la majorité

APPROUVE le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), modifié suite aux avis des personnes publiques associées, aux résultats de l'enquête publique et conformément aux conclusions de la commission d'enquête, tel qu'il est annexé à la présente délibération (*annexes 9*) ;

AUTORISE la Présidente à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 143-15 et R. 143-16 du code de l'urbanisme.

Le Schéma de Cohérence Territoriale et la délibération qui l'approuve sont publiés sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L. 133-1 du code de l'urbanisme.

Le schéma sera par ailleurs tenu à disposition du public sur le site internet du PETR Mâconnais Sud Bourgogne.

Le schéma sera exécutoire :

- Deux mois après sa publication et sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat, sauf si dans ce délai elle a décidé de mettre en œuvre les dispositions de l'article L. 143-25 ;
- Dans ce dernier cas, deux mois après que les modifications demandées et la délibération qui les approuve ont été publiées et transmises à l'autorité administrative compétente de l'Etat.

Le schéma exécutoire sera transmis aux personnes publiques associées et à l'autorité environnementale, ainsi qu'aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de schéma de cohérence territoriale, où il pourra être consulté par le public, et aux communes compris dans son périmètre

Christine ROBIN,
Présidente

